

## Proposition d'ajustement des cotisations des membres

La viabilité financière continue d'être un défi majeur pour notre organisation, surtout dans un contexte d'augmentation des tâches du Secrétariat international et d'inflation galopante, un phénomène nouveau après plusieurs décennies de stabilité des prix.

Les thèmes et les activités couverts par l'ICOMOS et son Secrétariat international se sont en effet considérablement élargis ces dernières années avec, par exemple, la gestion de nos réseaux sociaux ou le soutien régulier apporté aux réunions en ligne ou aux webinaires, devenus indispensables avec le développement des nouvelles technologies et la nécessité d'être présent, ou sinon de disparaître, sur la scène numérique.

L'ICOMOS doit maintenant aussi supporter de nouveaux coûts pour des fonctions qui ont été pendant de nombreuses années généreusement assurées par des bénévoles – comme la maintenance et l'hébergement de certains sites web de comités – mais qui, en raison de leur expansion, ont dû être transférées à un fournisseur informatique régulier, à un coût qui sera récurrent.

Par conséquent, notant que la dernière décision d'ajuster les cotisations a été prise il y a 8 ans en 2014, il semble impératif maintenant de décider du prochain ajustement qui entrerait en vigueur en 2024.

L'ICOMOS compte actuellement trois catégories de cotisations individuelles et une catégorie de cotisations institutionnelles.

Conscient de la nécessité de renforcer la durabilité financière de l'ICOMOS, l'ICOMOS suggère une augmentation proportionnelle des cotisations individuelles et institutionnelles comme suit :

|  | Cotisations avant ajustement (2022) |                |                | Cotisations après ajustement (à partir de 2024) |                |                |     |
|--|-------------------------------------|----------------|----------------|---|----------------|----------------|-----|
|  | Individuel                          | Indiv. <30 ans | Institutionnel | Individuel                                      | Indiv. <30 ans | Institutionnel |     |
| Catégorie 1<br>(revenus faibles et moyens) | 25                                  | 15             | 240            | 27  | 15             | 350            |     |
| Catégorie 2<br>(revenus moyens supérieurs) | 35                                  | 20             | 240            | 40  | 20             | 350            |     |
| Catégorie 3<br>(revenus élevés)            | Par tranche de membres              |                |                | Par tranche de membres                          |                |                |     |
|  | 0 – 200                             | 45             | 25             | 240   | 53             | 27             | 350 |
|  | 200 – 300                           | 40             | 25             | 240   | 48             | 27             | 350 |
|  | 300 – 400                           | 38             | 25             | 240   | 46             | 27             | 350 |
|  | 400+                                | 37             | 25             | 240   | 45             | 27             | 350 |

Cet ajustement des cotisations vise à renforcer financièrement l'ICOMOS afin de pouvoir à la fois compenser l'augmentation des frais de fonctionnement intervenue depuis 2016 (14,8% à ce jour) et faire face aux augmentations que l'on peut prévoir dans les années à venir. A titre d'information, la prévision d'inflation dans la zone Euro pour la seule année 2022 est de 6,8%.